



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 2, numéro 3

Janvier-Mars 2019

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/>

DE L'INTERNATIONALISATION DE L'APPROCHE GENRE ET SES IMPLICATIONS DANS LA DIPLOMATIE CONGOLAISE

Rigobert KABWITA KABOLO IKO et Felly LUKUNGA NGOMBA

Respectivement Professeur d'Universités, Directeur de l'IRGES et Assistant de premier mandat à
l'Université Pédagogique Nationale

RESUME

La question de la place et du rôle des femmes dans la vie diplomatique, politique et sociale en République Démocratique du Congo est au cœur des débats actuels sur le développement. Il a maintes fois été prouvé que la participation des hommes et des femmes à la vie politique et publique, est une condition nécessaire de la croissance économique et du progrès social. Cette étude s'intéresse à la participation des femmes congolaises (RDC) à la vie diplomatique et politique en période post-conflit. Elle tient compte des déterminants et facteurs socioculturels, politiques et économiques de la participation politique des femmes ; l'implication des femmes dans le processus de paix ; la participation des femmes congolaises au processus électoral. Les informations recueillies dans le cadre de l'enquête de terrain ont permis d'élaborer un certain nombre de recommandations à destination des acteurs impliqués dans la promotion d'une participation plus égalitaire des hommes et des femmes à la vie politique.

Mots-clés : genre, parité, diplomatie, politique étrangère

SUMMARY

The question of the place and role of women in diplomatic, political and social life in the Democratic Republic of Congo occupies a key part in present debates on the development. It was repeatedly demonstrated that the participation of men and women in public and political life is a necessary condition for the growth economical and the social progress. This study deals with the participation of DRC women in the political and diplomatical life during a past-conflict period. It considers economic, political and sociocultural

determines and factors; y including the participation in women in the peace process and that of Congolese women in electoral process. The data collected from a ground survey allowed to suggest some recommendations for actors acting in a more equitable participation of men and women in political life.

Keywords : *gender, parity, diplomacy, foreign policy*

INTRODUCTION

Nous partons du constat selon lequel, la quête d'égalité est aujourd'hui plus que jamais une préoccupation des femmes africaines. L'égalité entre hommes et femmes n'est pas affirmée uniquement dans les documents sanctionnant des rencontres au niveau planétaire, elle figure également en bonne place dans les résolutions et plans d'action issus de rencontres africaines et sur le plan national.

Aujourd'hui en République Démocratique du Congo, mais aussi à travers l'Afrique, le statut de la femme contrairement à ce que l'on voudrait faire croire est en constante dégradation. Alors que les sociétés congolaises éclatées, violentes, déboussolées, doutent d'elles-mêmes, les femmes sont les premières victimes des replis identitaires, de l'ignorance, de l'obscurantisme communautaire, des relativismes culturels et du mépris de la raison, qui ont pour conséquence une montée effrayante des sociétés patriarcales, du fanatisme et de la religiosité. C'est ce combat courageux et difficile de l'émancipation de toutes les femmes que les femmes leaders de la RDC prennent à bras-le-corps et entendent mener sans faiblesse ni compromission.

De nombreux défis interpellent l'intégration de la femme dans les sphères diplomatiques. En effet, malgré leurs contributions reconnues au développement du pays, les femmes restent un groupe social marginalisé, sous-représenté dans les instances de décisions diplomatiques et parfois mal prise en compte dans les politiques étrangères. Ces différents enjeux montrent l'urgence de rouvrir le débat sur les mouvements sociaux féminins et d'évaluer les organisations de femmes qui en sont les principales instigatrices.

Malgré un environnement mondial favorable, avec des instruments internationaux favorables aux femmes, l'aide au développement, la

multiplication de politiques publiques et de vote de lois en leur faveur, les femmes congolaises font face à plusieurs obstacles qui, à terme, pourraient constituer de sérieuses menaces à l'adhésion des femmes dans le milieu diplomatique.

L'ancrage féminin dans les sphères politiques et diplomatiques des Etats continue à poser problème. La politique et la diplomatie, reste encore un domaine presque exclusivement masculin où existent de nombreuses discriminations, institutionnalisées ou de fait, entre hommes et femmes.

En République Démocratique du Congo, la domination de l'espace politique et diplomatique par les hommes demeure la règle, même si, elle n'exclut pas une certaine présence des femmes et l'existence d'une législation qui promeut la prise en compte du genre. .

Les femmes congolaises participent peu à la prise de décisions de politique étrangère au sein des structures formelles. Il en est ainsi autant pour les instances étatiques de décision que pour les formations politiques et l'exercice par le citoyen du droit essentiel de contrôler la gestion de l'Etat.

En RDC, l'équité et l'égalité de Genre sont de nouvelles notions qui semblent être réfutées non seulement par les dirigeants politiques, mais aussi par les diverses couches sociales qui trouvent dans ces notions une nouvelle forme de la remise en cause des mœurs et traditions congolaises. Les femmes ne sont pas visibles au sein des diverses missions diplomatiques.

La représentativité féminine dans les sphères diplomatiques et politiques s'impose ce dernier temps en RDC, comme thématique importante tant au niveau de tout le pays que dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo. Si la question des inégalités de Genre dans le processus de développement intégral a été abordée avant cette décennie, il s'avère qu'elle se pose de façon accrue, en cette période de la reconstruction et de la démocratisation de la RDC, une nécessité, non seulement, de l'implication des hommes, mais aussi de toutes les forces vives où l'on retrouve les hommes et les femmes.

Il y a lieu de poser des questions ci-après afin de situer notre objet d'étude par rapport au problème explicité ci-haut : Pouvons-nous parler de la parité en RDC ? La femme congolaise est-elle bien représentée dans les missions diplomatiques et institutions politiques ? Comment faire en sorte que les femmes congolaises deviennent des forces alternatives et des moteurs de transformation dans la politique étrangère de la RDC ? Quelles pistes doit-on privilégier pour un meilleur ancrage de la femme dans les sphères diplomatiques de la RDC ? Ce sont là, les questions qui feront l'objet de notre réflexion dans le corps de la présente recherche.

I. ESQUISSE DE LA POLITIQUE ETRANGERE CONGOLAISE DANS L'APPROCHE GENDRE

Feuilletons ensemble, au hasard, les photographies de la scène internationale, celles des moments où les grands de ce monde se rencontrent. Pas une femme ne figure sur celles du Congrès de Versailles en 1919 ; pas une lors de la rencontre de Yalta en 1944.

Qui s'en étonnerait ? En 1919, les Etats qui ont reconnu aux femmes le droit de voter et celui d'être éligibles se comptent sur les doigts d'une main. En 1944, la citoyenneté des femmes a progressé, mais celles qui remplissent des fonctions électives et ministérielles demeurent une curiosité.

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé lorsque se tient à New York, en septembre 2000, le « sommet du millénaire ». Une photographie l'immortalise. On compte, difficilement, six femmes perdues parmi les quelque 181 chefs d'États et de gouvernements qui entourent le secrétaire général des Nations unies. Comme si rien n'avait changé, ou presque, depuis... le congrès de Vienne de 1815.

Simplement, on remarque maintenant davantage cette masculinité du pouvoir, et au niveau international, comme désormais dans nombre de pays, la féminisation des instances de décision est à l'ordre du jour.

Depuis plus d'un siècle, des femmes (et des hommes aussi) se sont battus pour que les droits des hommes soient aussi ceux des femmes. La scène internationale a résonné de ces combats qui demeurent d'actualité.

I. 1. La femme dans le débat transnational

Les femmes ont, de tout temps, protesté contre leur sujétion. Au milieu du XIXe siècle, des mouvements naissent, qui sont d'abord nationaux, même si leur chronologie connaît un étonnant parallélisme dans divers pays occidentaux. En 1848, des Françaises, des Allemandes, des Polonaises réclament au même moment, dans le contexte révolutionnaire européen, des droits pour les femmes et, de l'autre côté de l'Atlantique, se tient une Convention qui marque la naissance du mouvement féministe américain.

Les Américaines mènent conjointement le combat pour l'affranchissement des Noirs et celui pour le suffrage des femmes. Elles participeront activement à la guerre de sécession qui permettra aux hommes de couleur d'accéder à la citoyenneté. Mais toutes les Américaines en demeurent exclues, ce qui radicalise leur combat. La seconde moitié des années 1860, après un moment de silence, voit renaître le mouvement dans divers pays occidentaux.

En 1865, Louise Otto fonde en Allemagne l'Association générale des femmes allemandes. Alors que l'Empire français se fait plus libéral, Léon Richer et Maria Deraismes fondent, en 1869, l'Association pour le droit des femmes. La même année, *The Subjection of Women* du philosophe et homme politique britannique John Stuart Mill, connaît un succès qui dépasse les frontières.¹ Et en 1869 est fondée aux Etats-Unis l'Association nationale pour le suffrage des femmes.

Au XIXe siècle, si nombre de femmes migrent, rares sont celles qui peuvent voyager seules, se réunir, communiquer, s'exprimer publiquement. Un événement transnational a cependant contribué, en 1840, à faire prendre conscience à quelques-unes de la nécessité de l'organisation par-delà les frontières : la Convention internationale contre l'esclavage de Londres. Des Américaines engagées dans le combat anti-esclavagiste ont traversé l'Atlantique pour participer aux débats.

¹ MILL J.S., *L'asservissement des femmes*, Payot, Paris, 1975, p. 74.

Mais les organisateurs de la Convention décident que les femmes n'auront pas la parole. Elizabeth Cady Stanton, qui accompagnait son époux à Londres, va devenir l'une des pionnières de la lutte suffragiste, mais aussi de l'organisation internationale. Un premier congrès, qui se proclame international et a pour objet la situation des femmes, se tient à Paris en 1878 ; mais il faut attendre 1888 pour que naisse, sur l'initiative des Américaines, la première organisation internationale, le Conseil international des femmes (CIF).²

D'autres organisations émergentes à la fin du siècle. Les unes auront pour ambition de rassembler toutes les femmes autour d'un thème (la citoyenneté politique, la construction d'un monde pacifique, l'élimination de la prostitution...). D'autres visent à fédérer les femmes à partir d'identités spécifiques, notamment : des ouvrières, des socialistes, des catholiques... De la fin des années 1880 jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, les congrès féminins dits internationaux se multiplient.³

L'image que l'on a du féminisme de la « première vague » est celle du suffragisme. C'est cependant négliger le fait que d'autres revendications mobilisent et que l'exigence de la citoyenneté politique (et surtout les méthodes radicales pour la réclamer) n'a pas fait l'unanimité dans les organisations internationales. Les mouvements de femmes sont en outre pacifistes, même si le premier conflit mondial va briser un temps la quasi-unanimité sur ce sujet.

Les résolutions que les congrès adoptent témoignent d'une réflexion novatrice en matière de prévention et de règlement des conflits. Dès avant 1914, l'Autrichienne Bertha Von Suttner plaide ainsi en faveur d'une instance arbitrale permanente. Mais lorsque la guerre éclate, l'immense majorité des féministes des pays belligérants se rallient à « l'union sacrée ». Une minorité reste cependant fidèle au pacifisme.

La Hongroise Rosika Schwimmer et la Britannique Emmeline Pethick-Laurence partent pour les Etats-Unis. Leur but : rencontrer le président Wilson

² GASPARD F., « Les femmes dans les relations internationales », dans *Politique étrangère*, n°3-4, 2000, pp. 731-741.

³ FOOT R., « Where are the women ? The gender dimension in the study of international relations », dans *Diplomatic History*, n°4, vol. 14, 1990, p. 34.

et convaincre les militantes américaines d'organiser des actions en faveur de la paix. Un meeting se tient à Washington, en janvier 1915, où se prépare un congrès prévu à La Haye quelques mois plus tard.⁴

Des organisations nationales françaises, belges et canadiennes refusent de s'y associer, parce que la participation à la défense de la nation est, pour elles, incompatible avec ce type de manifestation. Celle-ci est d'ailleurs critiquée et raillée par la presse qui parle des « peacettes ».

Une cinquantaine d'Américaines, dans des conditions précaires en raison des mines qui rendent la traversée périlleuse, viennent en Europe. Ce sont plus de mille femmes des pays neutres mais également des Allemandes, des Hongroises et des Autrichiennes qui participent aux débats. Les résolutions prônent la création d'un mécanisme permanent de résolution des conflits, la présence des femmes dans les discussions de rétablissement de la paix et la tenue d'un Congrès international de femmes en même temps que l'éventuelle future conférence de la paix. Une délégation les porte aux chefs d'États et de gouvernement au cours d'un périple de cinq semaines à travers l'Europe en guerre.

La confiance des militantes dans la SDN explique leur présence à Genève dans l'entre-deux-guerres. De haute lutte, elles avaient obtenu que les femmes pussent y siéger en tant que représentantes de leurs pays et, à tous les niveaux, y occuper des fonctions dans l'administration de l'organisation. Leur action sera cependant entravée par les divisions entre les « radicales », qui souhaitent l'adoption d'un traité sur l'égalité des droits, et les « réformistes », qui prônent une action progressive et s'opposent au principe d'un traité sur l'égalité qui menace de rendre illégales les législations protectrices.

Un thème rassemble cependant : la protestation contre les conclusions de la Conférence sur la nationalité de La Haye, en 1930. Celle-ci a notamment eu pour objet d'interdire la double nationalité. Les femmes mariées ne pourront donc garder leur nationalité d'origine si elles épousent un étranger. En 1938

⁴ TURENNE-S. C., STIENSTRA D. et SMITH H., *Discours sexospécifiques, pratiques sexospécifiques, la politique étrangère canadienne revisitée par les Féministes*, table ronde du CCDPE, Winnipeg et Québec, mai et juin 2000, p. 47.

est enfin créé par la SDN un comité chargé d'enquêter sur la situation des femmes dans les pays-membres.

Trop tard. La guerre met fin à son activité. « Une étrange défaite », écrit l'historienne Christine Bard lorsqu'elle fait le bilan, médiocre, des luttes féministes en France à la veille de la Seconde Guerre mondiale. La formule, avec des nuances, peut s'appliquer au niveau international.

Certes, la citoyenneté politique a progressé. Mais les femmes ne sont pas parvenues à obtenir de la SDN un traité sur l'égalité, ni même la reconnaissance de leur autonomie au regard de la nationalité. Lorsque le monde de l'après-guerre s'organise, elles sont, de nouveau, présentes avec, cette fois, davantage de succès.

I. 2. Absentes de la scène diplomatique

Où sont les femmes dans la diplomatie internationale alors qu'elles ont toujours représenté, grosso modo, la moitié du genre humain, elles ont été longtemps absentes du récit du passé. L'histoire des femmes s'est développée depuis trois décennies seulement. Elle est le produit, en Afrique de manière générale et particulièrement en RDC, de l'entrée massive des filles dans l'Université. Et de leur critique d'un enseignement qui ne leur disait rien de leurs mères et grands-mères dont elles savaient pourtant qu'elles avaient joué un rôle actif dans la vie, souvent troublée, de leurs pays.

N'ont-elles pas participé aux guerres qui ont sévi en RDC ? Elles sont victimes civiles, veuves d'un compagnon, d'un époux, mère d'un fils (voire de plusieurs) tombés au front, victimes aussi de viols pratiqués depuis toujours comme armes de guerre. Sur le front, elles n'étaient pas en première ligne. Sauf, on l'oublie souvent de façon pudique, comme prostituées. Il fallait bien sauvegarder le moral des troupes... Elles ont aussi été combattantes de l'ombre pendant les guerres de libération et tenté d'influer sur l'organisation de la paix. Or, si les ouvrages sur l'histoire des femmes emplissent les bibliothèques, l'histoire diplomatique leur consacre bien peu de place.

Des générations d'étudiants des universités en Relations Internationales de la République Démocratique du Congo ont eu pour bible

Histoire des relations internationales du professeur Diur Katond et en France de Pierre Renouvin.⁵

Ils n'y ont guère rencontré de femmes. Jane Addams, pourtant prix Nobel de la paix en 1934, n'y figure pas, et pas davantage les premières ambassadrices comme la Hongroise Rosika Schwimmer ou la Russe Alexandra Kollontai. Plus que le nom de Bertie Albrecht, les étudiants d'aujourd'hui connaissent celui d'Hélène de Portes, la maîtresse du président du Conseil Paul Reynaud, qui aurait exercé, selon de nombreux ouvrages, une funeste influence pendant la débâcle de juin 1940. Image stéréotypée : quand la femme intervient en politique, le malheur arrive.

Que les femmes ne portent pas les armes (il était entendu qu'elles ne le pouvaient pas) a souvent servi d'argument à leur privation de droits politiques. Inversement, l'argument de leur rôle dans les guerres a été avancé pour justifier que leur soient enfin accordés des droits civiques.

La situation faite aux femmes ne saurait en outre permettre d'opposer, de façon simpliste, l'Orient et l'Occident, le Sud et le Nord, les pays totalitaires et les démocraties. Celles-ci ont pendant longtemps contribué à renforcer la différence des sexes en inscrivant la sujétion des femmes dans le droit écrit.

La création de l'Etat congolais moderne s'accompagne ainsi de la naissance d'une administration masculine. Elle a dû cependant s'ouvrir aux femmes. Mais lorsque celles-ci ont été recrutées, c'est à des niveaux de salaires inférieurs à ceux des hommes. La « conquête des grades » fut aussi l'objet d'une longue lutte. L'un des épisodes les plus connus est celui de Madame Sophie Kanza qui est la première femme à devenir ministre des Affaires Sociales sous la deuxième république.

La question de l'autonomisation des femmes congolaises s'est posée en tant que telle dans la seconde moitié des années soixante, après l'indépendance du Congo et les troubles politiques qui ont suivi. Ce processus issu des transformations qui ont affecté la société congolaise vise clairement à

⁵ RENOUVIN P., *Histoire des relations internationales*, Hachette, Paris, 1994, p. 52.

la remise en cause des contraintes traditionnelles aussi bien que modernes qui pèsent de manière spécifique ou préférentielle sur les femmes.

Le travail féminin peut contribuer à ce mouvement et même dans une certaine mesure l'enclencher, mais pour cela il lui faut évoluer dans un contexte y étant globalement favorable. Au contraire, s'il n'existe pas de volonté politique claire de promouvoir les droits de la femme, les lieux où cette dernière participe à la production économique peuvent devenir les lieux de sa possible exploitation.

L'exigence d'une plus grande autonomie féminine s'exprime à plusieurs niveaux. D'abord au niveau individuel où un nombre croissant de femmes congolaises apprécie la perspective d'une plus grande liberté de mouvement dans la conduite de leur vie ainsi que dans leurs relations familiales et sociales. Sans oublier les responsabilités qui sont les leurs, elles souhaitent s'épanouir au travers de leur travail.⁶

Plusieurs mesures prises par les autorités eurent valeur de symbole dans la promotion des femmes et la défense de leurs droits, comme la nomination d'une femme ministre en 1966 ou l'intégration des femmes au sein des forces armées. Ne fallait-il pas, d'une certaine façon, réarticuler la complémentarité homme/femme brisée par la colonisation qui avait privilégié les hommes dans l'accès à la modernité ?

En 1975, année internationale de la femme, s'amorça vraiment l'effort d'insertion des Congolaises dans la plupart des institutions. En ce qui concerne le monde du travail, le plus grand syndicat du pays, l'Union Nationale des Travailleurs Zaïrois, avait créé durant la même période, un bureau chargé des questions féminines.⁷ En 1980 fut créé le Secrétariat permanent de la Condition féminine, l'ancêtre de l'actuel ministère de la Condition féminine et Famille.⁸

⁶ COQUERY-VIDROVITCH C., « *Les Africaines, Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIX^e au XX^e siècle* », Éditions Desjonquières, Paris, 1994, p. 232.

⁷ MIANDA G., *Femmes africaines et pouvoir, les maraîchères de Kinshasa*, Éditions L'Harmattan, Paris, 1996, p. 80.

⁸ MALU M.R., « L'accès des femmes congolaises au savoir dans une perspective historique », Mémoire de maîtrise en histoire, Québec, Université Laval, 2005, p. 41.

Les Congolaises ont trouvé dans ces mesures juridiques et institutionnelles une impulsion pour s'impliquer d'avantage dans la vie de la nation.

La quête d'égalité est aujourd'hui plus que jamais une préoccupation des femmes africaines. L'égalité entre hommes et femmes n'est pas affirmée uniquement dans les documents sanctionnant des rencontres au niveau planétaire, elle figure également en bonne place dans les résolutions et plans d'action issue de rencontres africaines. La politique et la diplomatie, reste encore un domaine presque exclusivement masculin où existent de nombreuses discriminations, institutionnalisées ou de fait, entre hommes et femmes.

Dans les sociétés traditionnelles congolaises, la domination de l'espace politique par les hommes était de règle, même si elle n'excluait pas une certaine présence des femmes. Est-ce un lourd héritage du passé ? Les statistiques du système des Nations Unies indiquent qu'en République Démocratique du Congo, elles ne sont pas représentées à plus de 8 % dans les instances de prises de décision diplomatique et politique au sommet de l'Etat.

La participation des femmes aux prises de décisions politiques est à l'évidence un des enjeux prioritaires de la lutte pour plus d'égalité, perçu aujourd'hui comme une exigence du développement. Cette attention particulière montre une volonté de pallier la faible contribution des femmes à la gestion des affaires de la cité, ressentie, à juste titre, comme une injustice.

Le décret qui avait permis la nomination de Suzy Borel en France par exemple sera contesté au motif que, « si les femmes reçues restent à Paris, il se peut que dans vingt ou trente ans, à une ou deux femmes par an, tous les postes de l'administration centrale soient remplis par des femmes ». Un décret-loi assure finalement à la jeune diplomate un avancement identique à celui de ses collègues. Mais sa carrière s'est limitée au Service des œuvres du ministère.⁹

⁹ DEBRE M., *Trois Républiques pour une France*, Albin Michel, Paris, 1944, pp. 373-374.

Le nouveau contexte de démocratie, en RDC, a, d'une manière indiscutable, favorisé l'émergence d'organisations féminines légalement reconnues et poursuivant des objectifs spécifiques. Les femmes ont pris conscience de la nécessité pour elles de contribuer au développement de leur pays en tant que membres de la société civile mais aussi comme actrice politique ou diplomate.

II. CADRE JURIDIQUE DE L'APPROCHE GENRE EN RD CONGO

Quatre textes juridiques du droit interne congolais ont retenu notre attention pour aborder la situation juridique de la femme congolaise. Il s'agit de la constitution du 18 février 2006, du code de la femme et du travail ainsi que la loi sur la parité.

II. 1. Constitution du 28 février 2006

« Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en Droit ». Telle est l'énoncé de la première phrase de l'Article 1er de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.¹⁰

Dans notre pays, c'est l'Art. 12 de la constitution récemment promulgué qui donne suite au droit à l'égalité entre l'homme et la femme reconnus dans plusieurs instruments juridiques internationaux. Cet article dispose que « tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ».¹¹ Il est aussi utile de mettre en évidence les prescrits des Articles 13 à 61 de cette même constitution qui accordent à tous les congolais hommes et femmes sans distinction les mêmes droits fondamentaux et libertés telle que contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

II. 2. Code de la famille

Le processus de révision du Code de la famille engagé depuis le dépôt au Sénat, le 31 mars 2014, du projet de loi modifiant et complétant la loi N°

¹⁰ Déclaration Universelle de Droit de l'Homme du 10 décembre 1948.

¹¹ Constitution de la République Démocratique du Congo in J.O. Numéro spécial du 28 février 2006.

87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille par le gouvernement, le Réseau national des ONG des droits de l'homme de la RDC, en sigle RENADHOC s'est lancé, avec l'appui de Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, en sigle l'UNICEF, dans un Plaidoyer pour un Code de la famille respectueux du Genre et des droits de l'enfant.¹²

Le Code de la famille actuellement en vigueur en République démocratique du Congo est en décalage, mieux, en déphasage avec les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels l'Etat Congolais est partie ».

Il y a lieu de noter que, dans l'actuel Code de la Famille, il existe plusieurs inadéquations qui rendent difficile la gestion du ménage, renforcent les inégalités entre l'homme et la femme, font l'impasse sur la stabilité du ménage, le respect et la considération mutuels des époux ainsi que sur la gestion concertée et la contribution des époux aux charges du ménage.

Ce faisant, compte tenu de l'évolution des normes juridiques nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de la femme et de l'enfant, il est impérieux aujourd'hui de mettre un terme à certaines pratiques rétrogrades, avilissantes et discriminatoires à l'égard de la Femme et de l'Enfant Congolais ».

Les dispositions discriminatoires qui se trouvent dans le Code de la famille de 1987, dont celles concernant l'obligation pour les femmes d'obtenir le consentement de leur époux pour tout acte juridique (art. 448-450) ; l'époux étant le chef de la famille (art.444) ; le choix du lieu de résidence par l'époux (art. 454).

Elles portent aussi sur l'application d'une définition plus étendue du délit d'adultère pour les femmes que pour les hommes (art. 467) ; l'obligation pour la femme d'obéir à son époux (art. 444) ; la détention du livret de famille par l'époux (art. 148 et 150) et la différence entre l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons (art. 352) ; la persistance des pratiques telles que

¹² Anonyme, RDC : Le Code de la famille en vigueur est en déphasage avec les instruments internationaux des droits de l'homme, dans *Kongo Times*, du 16 mars 2015.

le mariage précoce, la polygamie et le lévirat, et par les pratiques discriminatoires en ce qui concerne le legs de biens fonciers.

II. 3. Code du travail

L'Ord-Loi n° 67/310 du 09 août 1967 fut promulgué sous la vague révolutionnaire de la Deuxième République. Cette ordonnance-loi a rompu avec le passé en faisant progresser les débats sur la capacité professionnelle de la femme mariée. La prise de position du législateur de 1967 révélait l'institution d'un régime de liberté professionnelle, mais sous réserve de l'opposition expresse du mari.

Cette attitude du législateur de 1967 prouve à suffisance sa détermination à vouloir rompre avec le passé où la femme mariée était cloisonnée dans un carcan juridique lui exigeant l'autorisation maritale préalable pour chaque acte juridique.

Le professeur Mukadi Bonyi estime que « le droit reconnu à la femme de s'adresser au tribunal pour obtenir la levée de l'opposition ne constituait qu'une illusion. En pratique, le recours au tribunal ne se concevait que pour les ménages qui ne s'entendaient pas. D'une manière générale, dès que le mari usait de son droit d'opposition, la femme se voyait obligée de se soumettre à la volonté de son mari ».¹³

Le spectre de la « tabula rasa » n'a cessé de hanter les dirigeants congolais qui reconnaissent rarement les efforts et les mérites de leurs prédécesseurs, foulant ainsi aux pieds tout ce que l'on pourrait considérer comme des acquis.

La loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant (nouveau) code du travail a été accueillie avec un esprit de triomphalisme au sein de mouvements féministes. Mais les esprits avisés et les intellectuels dotés de juridisme n'ont pas tardé à déceler le paradoxe. L'on se rend vite compte de l'inopportunité de la révision des dispositions de l'ancien code du travail sur la capacité de la femme mariée. C'est que le législateur de 2002, cherchant à se conformer à la

¹³ MUKADI B., « Le nouveau Code du travail n'a pas supprimé l'autorisation maritale », dans *Le Potentiel*, n° 2783, du 26 mars 2003.

CEDEF, a fait une interprétation tronquée ou erronée de l'ordonnance-loi du 9 août 1967 et a ainsi faussé la méthodologie légistique.¹⁴

Dès lors, l'on se demande s'il y a eu effectivement des innovations ou un recul pur et simple. La Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ayant occupé ce portefeuille au premier trimestre 2003 a, à l'occasion de la Journée Internationale de la femme en cette année, accordé une interview au Journal l'Avenir,¹⁵ entretien au cours duquel elle a affirmé que « le nouveau code du travail a supprimé l'incapacité juridique de la femme congolaise ».

Et pourtant, sa collègue de la Condition Féminine et Famille reconnaît qu'il ne s'est agi que d'une suppression de l'opposition expresse du mari à l'engagement d'une femme mariée.¹⁶

L'affirmation de la Ministre du Travail ne fut pas la première du genre. Quelques articles parus dans certaines éditions du Journal Le Potentiel au cours du même trimestre en sont un exemple éloquent.

En effet, pour Madame Adèle Lukoki, (...) *les femmes congolaises ont réussi à arracher du Chef de l'Etat, l'abrogation de l'article du code du travail concernant l'autorisation maritale qui, jusque-là, était exigée à la femme avant tout recrutement dans une entreprise.*¹⁷

Abordant dans le même sens, l'auteur de l'article « Le Ministère du travail élabore d'autres projets du code de travail » met un accent particulier sur quelques innovations apportées par le législateur de 2002, en l'occurrence *la suppression des clauses discriminatoires à l'endroit des femmes notamment l'incapacité juridique de la femme mariée à contracter librement sans autorisation de son mari.*¹⁸

¹⁴ KUMBU KI N., « Du code du travail de 1967 à celui de 2002, Avancée, stagnation ou Recul du Droit Congolais ? », dans *Congo Afrique*, N° 386, 2004 p.p. 335 - 353.

¹⁵ Propos recueillis par MAVAMBU, M.J., disponible sur *digitalcongo.net*, 8 mars 2003.

¹⁶ Ministère de la Condition Féminine et Famille, *Synthèse des 4^{ème} et 5^{ème} rapports combinés sur l'application de la CEDEF en RDC*, Kinshasa, août 2006.

¹⁷ LUKOKI A., « La situation sociale des congolais est restée préoccupante en 2002 », dans *Le Potentiel* n° 2716, 2 janvier 2003.

¹⁸ Le potentiel, « Le Ministère du Travail élabore d'autres projets du code de travail », dans *Le Potentiel*, n° 2764, 04 mars 2003.

II. 4. Loi sur la parité

Un projet de loi sur la parité déposé au Parlement en 2011 a été adopté d'abord à l'Assemblée nationale, ensuite au Sénat vers fin 2012. Ce dernier fixait à 30% le quota minimum de représentation des femmes dans les institutions en RDC. Une Commission paritaire Assemblée nationale/Sénat devra être mise sur pied pour harmoniser les points de vue avant sa promulgation par le Président de la République.

Ce projet de loi organique fixe également les modalités d'application d'un prescrit de la Constitution, et contient aussi des sanctions devant garantir son application, notamment une annulation des nominations en cas de non-respect de ce quota.

En ce qui concerne les fonctions à caractère électif, la loi prévoit que chaque parti politique, dans la confection de ces listes pour les élections, à tous les échelons, puisse avoir une représentation de 30% de femmes au moins. Tandis que pour les fonctions à caractère nominatif, toutes les institutions politiques, du Président de la République en passant par le Parlement, jusqu'au gouvernement, doivent avoir dans leurs cabinets 30% de femmes au moins.

Les politiques publiques de genre visent en principe à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes. L'observation du comportement des acteurs politiques congolais montre que la question de la représentation des femmes dans la sphère politique ne fait pas l'objet d'un programme initié au niveau des décideurs politiques pour la période post-conflit. Seul le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant a mis en place certaines initiatives en faveur de la participation politique des femmes, mais ses moyens d'action sont limités du fait d'un manque de moyens financiers.

En outre les mesures politiques mises en place en faveur d'une plus grande égalité entre les genres, souvent basées sur des modèles étrangers, ne tiennent parfois pas compte du contexte national, ce qui empêche leur appropriation par les populations congolaises. La faible participation des femmes à la vie politique s'explique également par l'existence de blocages idéologiques au sein des partis, voire parfois même dans certaines organisations dites de défense des droits des femmes.

III. ETAT DE L'APPLICATION DE L'APPROCHE GENRE DANS LA DIPLOMATIE CONGOLAISE

L'implication de la femme dans le combat politique en République Démocratique du Congo se mesure par sa participation dans le processus démocratique du pays, son implication aux négociations de paix et ses efforts dans le dialogue intercongolais.

III. 1. Chefs de missions diplomatiques

Seuls 12% des chefs de missions diplomatiques congolais sont des femmes. Parmi elles, on compte trois ambassadrices. Les femmes diplomates et des services du ministère des Affaires étrangères réclament plus de volonté politique pour augmenter le taux de leur participation à la tête des missions diplomatiques de la RDC.

« Cette année nous voulons profiter pour sensibiliser nos autorités pour qu'à l'avenir ils prennent compte de la participation et de la représentation des femmes dans les postes de prise de décision à la centrale comme dans les missions diplomatiques »¹⁹, a déclaré Pascaline Gerengbo, directrice chef de service à la direction des organisations internationales.

Ci-dessous, nous présentons le tableau de la représentativité féminine dans les sphères diplomatiques de la RDC.

N°	Pays	Grade
01	Algérie	2 ^{ème} Conseillère d'Ambassade
02	Allemagne	Ambassadeur
03	Argentine	1 ^{ère} Secrétaire
04	Benin	2 ^{ème} Secrétaire
05	Brésil	Chargée d'Affaires
06	Chine	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Secrétaires
07	Congo	1 ^{ère} Conseillère d'Ambassade
08	Consulat de la RDC à Copenhague	Consul honoraire
09	Consulat de la RDC à Vienne	Consul honoraire

¹⁹ Anonyme, « RDC: 12% des chefs de missions diplomatiques sont des femmes », disponible sur *okapi.net*, du 11/03/2017, consulté le 22 Juin 2017.

10	Cote-Ivoire	Ambassadeur
11	Etats-Unis d'Amérique	Chargée d'Affaires, 2 ^{ème} Secrétaire
12	France	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Secrétaire d'Ambassade
13	Gabon	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Conseillères d'Ambassade
14	Ghana	Chargée d'affaires
15	Grèce	1 ^{ère} Secrétaire
16	Guinée Conakry	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Secrétaires
17	Inde	Ambassadeur, 1 ^{ère} Conseillère d'Ambassade
18	Israël	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Secrétaires
19	Liberia	Chargée d'Affaires
20	Maroc	Chargée d'Affaires, 2 ^{ème} Secrétaire
21	Mauritanie	1 ^{ère} Secrétaire d'Ambassade
22	Mozambique	Attachée d'Ambassade
23	Nigeria	1 Ambassadeur, 2 conseillères d'ambassades
24	Royaume-Uni	Ambassadeur
25	Rwanda	1 ^{ère} Conseillère d'Ambassade
26	Rwanda	Ambassadeur (Chargée d'Affaires fait l'intérim)
27	Sénégal	Conseillère d'Ambassade, 2 ^{ème} Secrétaire
28	Soudan du Sud	2 ^{ème} Secrétaire
29	Suisse	Chargée d'Affaires, 2 ^{ème} Secrétaire
30	Tchécoslovaquie	Ambassadeur (Chargée d'Affaires fait l'intérim), 1 ^{ère} Conseillère, Attachée d'Ambassade
31	Togo	1 ^{ère} Secrétaire
32	Tunisie	Ambassadeur (Chargée d'Affaires fait l'intérim), 1 ^{ère} Secrétaire
33	Zambie	Ambassadeur, 1 ^{ère} Secrétaire, Gérante inter consulat
34	Zimbabwe	2 ^{ème} Secrétaire

Source : www.embassypages.com.congodémocratique, consulté le 09 mars 2019.

La République Démocratique du Congo(RDC) compte en nos jours 66 postes diplomatiques et consulaires à travers le monde selon le Rapport 2016 du Ministère de la tutelle et repartis en quatre Zones Géographiques ou géostratégiques et politiques ci-après : 35 Postes en Afrique ; 19 Postes en Europe ; 06 Postes en Amérique du Nord et du Sud et 06 Postes en Asie.

Sur l'ensemble des ambassades de la RDC à l'étranger, nous notons que neuf (09) Chefs des Missions Diplomatiques sont des femmes, soit une

représentativité de 13,6%. Il y a au moins 32 représentations diplomatiques dont on ne compte guère une femme.

Il y a lieu de noter que dans la dernière ordonnance signée par le président sortant Joseph Kabila Kabange portant élévation, à titre exceptionnel, à la dignité d'Ambassadeur, on compte cinq (05) femmes notamment : Isabelle Tshombe, Julianna Lumumba, Francine Muyumba, Mi José Mutombo et Emilie Ayaza Mushobekwa.

Ce titre, qui est conféré à vie, est le rang le plus haut au sein de la hiérarchie diplomatique. Ces ambassadeurs peuvent être chargés notamment des missions d'itinérance au nom de la République. Ils garderont ce titre toute leur vie et bénéficieront des avantages y afférents. Parmi ses personnalités, figure notamment la présidente de la Jeunesse panafricaine (UPJ), Francine Muyumba.

III. 2. Participation des femmes aux négociations de paix

Pour sortir de cette guerre, les femmes ont décidé de s'impliquer fortement dans la résolution du conflit, en participant activement aux diverses négociations pour l'instauration de la paix dans le pays. Pour faire entendre leurs voix, elles ont formé un front commun pour dire non à la guerre, non à l'agression du Congo par les pays voisins, non au pillage systématique des ressources naturelles et minières du pays, et oui à la cessation des hostilités, oui à la protection des vies humaines, au dialogue entre forces politiques et sociales congolaises et à la paix.

Sur toute l'étendue de la RDC, la participation des femmes aux négociations était faible : 9% à Gaborone, 16% à Sun City, 30% aux négociations informelles de Pretoria et 13% au Dialogue inter-congolais de Pretoria qui a conduit à la signature, le 17 décembre 2002, de l'Accord Global et Inclusif.²⁰

Malgré cette faible représentativité, les femmes se sont solidarisées pour mener une action commune et faire du lobbying afin de faire aboutir les

²⁰ Ministère CONDIFFA, « Documents des stratégies d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC », Kinshasa, 2007.

objectifs du Dialogue et surtout de prendre position au moment du blocage des négociations.

Du 23 au 25 septembre 2004, les femmes congolaises ont pris part, à Kigali, à la réunion des femmes des Grands Lacs pour parler de la marginalisation des femmes. En ce qui concerne la ville de Kindu, deux femmes seulement ont participé à ces négociations, dont une du RCD et l'autre de la Société Civile du Maniema. Elles y ont surtout insisté sur le fait que les femmes sont des actrices de la paix, pas seulement des victimes, et qu'elles sont un facteur de stabilisation. Elles ont élaboré une déclaration qui servit de document préparatoire à la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans la Région des Grands Lacs. Ces femmes ont joué un rôle important dans les processus de paix, notamment dans le Dialogue Inter Congolais.

Une grande mobilisation et structuration de la société civile se sont faites en amont du DIC, contrairement aux autres cadres de négociation de la paix. Une des femmes enquêtée répond : « nous avons fait notre Dialogue Inter Congolais au féminin, avant le Dialogue Inter Congolais proprement dit, mais en dépit de tous nos efforts, les femmes sont souvent reléguées au second plan ».²¹

Cela se justifie par le fait que, dans certains cas, les femmes n'ont joué qu'un rôle secondaire sans participer aux négociations de paix proprement dites. Cela fut vécu avec les accords de Lusaka où aucune femme n'avait participé, mais pour lesquelles deux femmes ont apposé les signatures sur l'accord pour la partie Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). Elles étaient donc complètement écartées des négociations.

Un regard sur le processus du Dialogue Inter Congolais permet de cerner le rôle effectivement joué par les femmes dans le processus de paix.

III. 3. Implication des femmes au Dialogue de Sun City

Dans le processus du Dialogue Inter Congolais, la dynamique des femmes a impulsé un plus grand engagement des femmes. Leur représentation

²¹ *Ibidem*.

ainsi que leur participation ont été beaucoup plus visibles à cet effet. L'objectif principal du Dialogue Inter Congolais a été l'établissement d'un nouvel ordre politique et la réconciliation nationale. Pour ce faire, il a fallu une mobilisation au profit de la construction d'une culture de la démocratie et de la paix. Conscientes des atrocités subies pendant la guerre, les femmes congolaises, principales victimes, se sont organisées à s'impliquer, de façon effective, dans le processus de paix.

Par l'esprit même du Dialogue Inter Congolais, hommes et femmes devaient être représentés, car l'exclusion des femmes, comme par exemple, leur absence de la table des négociations, a souvent occasionné des conséquences regrettables dans le domaine de la justice sociale, du développement, de la réconciliation et du redressement économique.

Pour marquer leur implication dans le Dialogue Inter Congolais, les femmes se sont mobilisées en vue de faire entendre leur voix sur la situation préoccupante du pays en rapport avec l'instauration d'une paix durable, la reconstruction de l'Etat et l'accès des femmes à la gestion de la chose publique, pour leur représentation significative.

Leur pression a réussi à faire entendre leur voix au cours des séances plénières et permis d'insérer notamment ce qui suit dans l'Accord Global et Inclusif :

Pour garantir une transition pacifique, les parties participent à la gestion politique durant la transition. Les institutions qu'elles mettront en place durant la transition doivent assurer une représentativité appropriée des onze provinces du pays, des différentes sensibilités au sein des forces politiques et sociales en présence. En plus, il faudrait prévoir une représentativité des femmes à tous les niveaux de responsabilité.

La constitution sur laquelle l'Accord Global et Inclusif a débouché stipule dans le préambule : *Nous, les délégués des composantes et entités au Dialogue Inter Congolais ; réunis en plénière... Déterminés à garantir les libertés et les droits fondamentaux du citoyen et, en particulier, à défendre ceux de la femme et de l'enfant...* Le point III. 39 de cette constitution stipule

ce qui suit : *le travail est un droit...Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions ou de ses croyances...*²²

Représentation des femmes au Dialogue Inter Congolais

Composante	Total	Hommes	Femmes	% Femme
Gouvernement	67	55	12	17,9
RCD	57	48	9	15,7
MLC	67	61	6	8,9
Mai-Mai	8	8	0	0
RCD-K/ML	11	10	1	9
Forces vives	65	52	13	20
Opposition Politique	68	66	2	2,9
Total	343	300	43	12,5

Source : La toute première liste de participants élaborée par composante dans Documents des stratégies d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC, 2007.

Il ressort de ce tableau les réalités selon lesquelles, 43 femmes ont représenté toutes les Congolaises au Dialogue Inter Congolais contre un effectif de 333 hommes, soit 11% seulement. Ce résultat ne fait que montrer le reflet des inégalités qui hante la société congolaise à l'égard de la femme.

Les femmes qui ont pu participer au processus de paix (une minorité à l'échelle nationale), ont su mettre en place des stratégies leur ayant permis de peser efficacement sur les négociations en cours, notamment lors du DIC. Toutefois leur implication dans les décisions politiques a souvent été fragilisée par des luttes d'influence et de pouvoir entre les différentes organisations féminines participant aux négociations de paix.

Un plan d'action fut élaboré à Nairobi par les femmes de l'Est du pays sous occupation et celles d'autres provinces non concernées par les conflits armés et a servi de support pour les femmes au DIC. La faible représentation des femmes dans les assises organisées en faveur de la paix tient notamment au fait qu'elles ont principalement été dominées par les « seigneurs de guerre

²² « Dialogue inter congolais », sur www.wikipedia.org, consulté le 23 mars 2017.

». Les femmes n'ayant pas été à la tête de mouvements armés pendant la guerre, leur participation aux négociations de paix est restée marginale.

III. 4. Associations et ONG de défense des droits des femmes pour la construction de la paix

Par processus de paix, nous entendons à la fois la dimension formelle des négociations et pourparlers de paix officiels, et les activités de paix menées au niveau informel par les acteurs non étatiques, par exemple les organisations de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile. Ces deux types d'actions sont complémentaires et leurs effets se combinent.

C'est fort des actions menées sur le terrain en faveur de la paix, par exemple, que les associations féminines se sont vu octroyer une place dans les négociations formelles, quoiqu'elle ait été limitée.

Les actions de plaidoyer menées par les organisations féminines auprès d'acteurs politiques internationaux influents, ont également joué un rôle important dans la création d'un climat d'apaisement nécessaire à la construction de la paix. Le soutien international apporté aux femmes congolaises dans le processus de paix a permis de donner plus de poids à leurs voix, alors qu'elles étaient peu représentées dans les négociations directes.

En 2004, la conférence régionale des femmes de Kigali, un moment important du processus de paix, a réuni pour la première fois les femmes du Burundi, de la RDC, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda, de la Tanzanie et de la Zambie. Elle a eu lieu dans le cadre de la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la région des Grands lacs africains.

Cette réunion a permis aux femmes de discuter des causes structurelles des conflits, d'identifier leur rôle et leur contribution possible en faveur de la construction de la paix et de la pacification de la région. Les questions de sécurité, de démocratie, de bonne gouvernance, de développement économique et social ont également été au cœur des débats. Tout au long du processus de paix, les partenaires extérieurs ont joué un rôle crucial dans l'accompagnement des organisations de femmes, en particulier : le Comité des femmes Africaines pour la Paix et le développement de l'Union

Africaine, l'organisation non-gouvernementale Femmes Africa Solidarité, le PNUD, l'UNIFEM, le HCR, l'UNESCO, les gouvernements Suisse et Canadien.

Soulignons qu'en dépit de l'occupation d'une partie du pays, les organisations de la société civile congolaise, avec l'appui de partenaires extérieurs, ont su maintenir une activité de mobilisation et de plaidoyer à caractère national. Plusieurs rencontres regroupant rassemblant toutes les provinces du pays, y compris celles sous occupation, furent organisées au cours des négociations de paix. La CNPD a mené des actions sur l'ensemble du territoire national et les associations de défense des droits humains, organisées en réseau, purent tenir des rencontres nationales.

Le CNONGD (Conseil national des ONG de développement) a tenu son Assemblée générale avec la participation de tous les CRONGD (Conseil régionaux des ONG de développement) ; WOPPA (Women as partners for peace in Africa), un réseau de femmes congolaises pour la paix, a réuni des délégations de femmes venues de toutes les provinces. Cet élan d'initiatives a donné naissance à de nouvelles dynamiques politiques en faveur de la construction de la paix, tant à Kinshasa que dans les provinces. C'est dans ce contexte que furent signés les accords de Lusaka en juillet et août 1999, à l'issue desquels s'est ouvert le DIC de Sun City ayant débouché sur l'adoption de l'Accord Global et Inclusif à Pretoria.

A l'initiative du gouvernement de la RDC, une conférence sur la paix, la sécurité et le développement des provinces du Nord et du Sud-Kivu a été organisée en janvier 2008 à Goma, au Nord Kivu, réunissant les parties prenantes au conflit (groupes rebelles, représentants de l'armée congolaise...) et acteurs de la société civile. Une fois encore, peu de place a été accordée aux femmes au cours de cette rencontre. Elles ont représenté 25% des participants, contre un taux de 75% pour les hommes.

Les critères de participation étaient dès le départ clairement défavorables aux femmes, puisque les groupes armés, partis politiques et organisations de la société civile présents à la conférence, devaient choisir chacun une femme et trois hommes pour les représenter.

Il faut souligner néanmoins que le conflit de leadership entre les femmes qui s'est observé à ce niveau, ne leur a pas à nouveau été favorable. Le choix de leurs représentantes a été entouré des polémiques, ce qui a donné lieu au trafic d'influence plutôt qu'à une légitimité de représentation des femmes. Cela a limité les chances des femmes activistes pour la paix et les droits humains à se faire représenter.

Face au problème de la sous-représentation des femmes à la conférence de Goma, le Caucus des femmes du Sud-Kivu a engagé un dialogue avec les différents acteurs politiques responsables de son organisation. Ceci a permis aux femmes d'obtenir quelques places supplémentaires. Toutefois les rares femmes présentes à la conférence n'ont pu bénéficier d'aucun espace de parole pour faire passer leurs messages et présenter leur cahier des charges au cours des débats.

Le programme Amani, appelé aussi programme de Stabilisation et de Reconstruction de l'Est de la RDC (STAREC), est une structure créée à l'issue de la conférence de Goma pour veiller à la bonne mise en œuvre des résolutions et des engagements pris pendant cette conférence. Aucune femme n'y occupe un poste de responsabilité (elles sont entre 10 et 20% dans les postes administratifs).

Tous les postes stratégiques sont occupés par des hommes. Les femmes du Sud-Kivu n'ont pu donc participer à aucune décision concernant l'application dans leur province de ce programme de consolidation de la paix et de développement.

Le processus de la paix en RDC a impliqué de nombreuses forces sociales et acteurs de la société civile. Parmi eux, on compte les mouvements féminins et organisations de défense des droits des femmes. L'engagement des femmes en faveur de la paix ne s'est pas fait sans contraintes ni difficultés. Leur action a été limitée par leur faible participation aux négociations de paix et rencontres de haut niveau portant sur l'arrêt des conflits. En outre, les organisations de femmes n'ont pas su coordonner suffisamment leurs initiatives pour peser de manière significative sur le cours des événements politiques.

Ensuite, le déterminisme politique a réduit la cohésion des femmes autour d'un objectif commun : la recherche de la paix. Ce qui a donné lieu dans certains cas, à l'implication des femmes dans le processus de paix pour un positionnement politique. Ainsi par exemple, les femmes à Sun city, ont lutté à la fois pour la paix, mais aussi pour leur accès au pouvoir, car cela était aussi un des objectifs des assises de Sun City : l'instauration d'un nouvel ordre politique. Dans ces conditions, il était difficile pour certaines femmes de se positionner face à la lutte commune des femmes et le positionnement personnel.

III. 5. Perspectives d'une participation égalitaire dans les sphères politiques et diplomatiques congolaises

Parler de « participation politique et diplomatique », le concept de participation même doit d'abord être clarifié. Actuellement, le mot « participation » est utilisé comme condition de réussite du développement et de la bonne gouvernance. Or, cette participation ne peut être qu'une illusion démocratique et demeurer passive, réduite à l'échelle de l'information ou de la consultation. *Elle peut relever de l'utopie ou d'une dynamique de technocrates et d'expert(e)s*, analysent Marie Lise Semblat et Marie Randriamamonjy.

Ces dernières précisent que « parler de la participation politique des femmes dans le contexte du Genre et de la gouvernance », c'est dépasser le stade de la consultation symbolique des femmes. C'est aussi aller au-delà de l'étape qui consiste à les informer des actions à mener pour elles et pour la collectivité.²³

Il s'agit plutôt de mettre sur un pied d'égalité les femmes et les hommes dans la prise de décision politique et dans le contrôle de pouvoir dans tous les domaines. Mais qu'est-ce qui est « politique », et qu'est-ce qui ne l'est pas ? La « participation politique et diplomatique » ne concerne pas seulement les partis. Toute décision allant à l'externe ou à l'interne affectant la vie des

²³ KAKAÏ H., « Approche genre et projets de développement au Bénin : Cas du PADEL à Nikki et du PNDC à Djidja », Mémoire de maîtrise en Sociologie Anthropologie, UAC, DPSA, 2003, p. 23, inédit.

autres, qu'elle soit privée ou publique, est « Politique ». Ce sont les « décisions politiques » qui apportent les transformations dans la société.

Les femmes congolaises doivent donc s'investir dans la politique et la diplomatie, s'engager et militer pour transformer les relations inégalitaires femmes-hommes en relations égalitaires. Ainsi, comment faire pour que cette participation soit effective en RDC ? Au Madagascar par exemple, Rejo Fienena a présenté le cas où le modèle spécifique des Associations des Femmes en Politique à Madagascar. Ces associations ont initié un mouvement de ralliement des femmes qui se fixe comme objectif l'obtention de 30-50% des sièges de 2010 à 2015.

En RDC, la stratégie doit consister à sensibiliser et identifier les femmes ayant une vocation politique, à les encourager à se porter candidates, à renforcer leurs capacités, à inciter l'électorat potentiel à les élire et à les accompagner dans le processus électoral. Une telle démarche a fait ses preuves dans la mise en œuvre d'un programme d'appui à la gestion communale au Burkina Faso, d'après Paule Elise Henry.²⁴

En RDC, les acquis de cette démarche sont fragiles, marginaux et réversibles. Les effets obtenus risquent donc de ne pas redresser de manière durable la situation actuelle du « déficit démocratique dans les pays dits du tiers-monde » marqué par l'absence des femmes dans les sphères politiques et diplomatiques. Et si un autre obstacle à la participation des femmes en politique ou la diplomatie était les femmes elles-mêmes ? Les femmes se cantonnent dans certains clichés, a rappelé Joëlle Palmieri.²⁵

Des points de vigilance ont aussi été soulevés. D'abord, il est plus que nécessaire de remettre en cause les préjugés conformistes et essentialistes qui consistent à dire que « les femmes sont naturellement porteuses de bonne gouvernance », et à démystifier l'hypothèse selon laquelle « les femmes sont par essence de bonnes politiciennes ou larbins en diplomatie, altruistes et non corrompues ». Si ces arguments font carrière, ils risquent de bloquer les

²⁴ ELISE H.P., *Vivre et savoir en Afrique*, GREC, Paris, 1997, p. 142

²⁵ PALMIERI J., *Les africaines, histoire des femmes d'Afrique Noire au XXe et XXIe siècle*, Ed. Desjonquères, Paris, 2010, p. 54.

accompagnements indispensables tels le renforcement de capacités des candidates potentielles et des élues.

Ensuite, il faut aussi veiller à ce que la participation politique des femmes congolaises ne se réduise pas à un slogan qui instrumentaliserait la participation des femmes pour en faire des alliées-alibi en les maintenant dans un état de subordination. L'activité et l'engagement des femmes au sein des partis politiques sont essentiels mais ils ne doivent pas entraver la mobilisation et la solidarité des femmes autour des enjeux communs. Pour cela, il faut créer des synergies et de s'appuyer sur le réseautage (nord/sud/sud) dans une optique de changement global et durable.

Autre enjeu : quel est le rôle des « femmes élites » ou les « épouses de » dans l'accompagnement des mouvements féminins ? Certes, ces élites devraient jouer des rôles importants dans l'appropriation des modes de gouvernance. Elles peuvent apporter leur perception et analyser des rapports de pouvoir. Elles sont légitimes à parler des femmes de la base et peuvent jouer le rôle de leaders pour favoriser la participation politique des femmes. Mais elles ne représentent pas nécessairement un modèle pour les femmes de classes non privilégiées (d'un point de vue économique, social, ethnique, de caste, etc.). Les besoins et intérêts qu'elles défendent ne sont pas forcément, ceux des femmes des autres classes. Dans tous les cas, la question n'est pas d'examiner les questions féminines en marge de la société. Il s'agit bel et bien de lutter contre la pérennisation des inégalités véhiculées dans le cadre patriarcal.

Dans cette optique, la vigilance est de mise pour éviter une instrumentalisation des mouvements féministes qui immobiliserait la lutte contre la subordination afin de solder l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques congolaises. Toutefois, la route qui conduit à la parité des sexes est encore longue à parcourir ; mais il reste que l'observation dévoile des tendances de modification des valeurs et des pratiques contribuant dans une certaine mesure à moins infirmer les femmes et à légitimer en partie la civilisation phallocratique des mœurs de genre.

Ces tendances ont été beaucoup plus observables dans la participation de la femme à la gestion de la chose publique. L'Etat et les acteurs sociaux y ont contribué sensiblement. Il existe certes une manifestation de volonté des acteurs sociaux et étatiques à changer la situation des femmes de manière durable. La traduction de ce fait est perçue en RDC, à travers l'élaboration d'instruments nationaux en faveur de la promotion des femmes et de Genre et l'implication accrue des organisations féminines dans ces processus.

Ce point vient de nous montrer que la participation diplomatique des femmes en RDC reste encore très faible et que ces dernières continuent d'être marginalisées dans la sphère publique. De nombreux efforts sont encore à accomplir pour que les femmes soient davantage représentées au sein des organes de pouvoir et de décision politique et diplomatique.

Deux types d'obstacles semblent limiter l'implication des femmes dans la vie politique. Nous citons des facteurs endogènes, liés à la condition sociale même des femmes et à leur place dans la vie politique et publique nationale et des facteurs exogènes, liés aux fonctionnements des institutions politiques, culturelles et juridiques ainsi qu'aux règles de la vie économique et sociale à l'échelle nationale.

Il faut, non seulement, des actions démultipliées adaptées au contexte congolais, en direction des femmes, des acteurs sociaux et étatiques, des partenaires, mais aussi, une synergie d'action par les acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes, pour que soient effectivement matérialisées, les politiques, programmes et projets de lutte pour le repositionnement des femmes dans la vie nationale congolaise.

CONCLUSION

Partie d'une observation selon laquelle, la République Démocratique du Congo ainsi qu'en Afrique, le statut de la femme contrairement à ce que l'on voudrait faire croire est en constante dégradation, cette dissertation relève qu'à l'heure de la mondialisation, le combat de la prise en compte de la participation des femmes doit se mener. Sur ce, la communauté internationale

a mis en place plusieurs mécanismes et un arsenal juridique pour assurer l'insertion de la femme dans les grands cercles de prise de décision.

Alors que nos sociétés éclatées, violentes, déboussolées, doutent d'elles-mêmes, les femmes sont les premières victimes des replis identitaires et nationaux, de l'ignorance, de l'obscurantisme communautaire, des relativismes culturels et du mépris de la raison, qui ont pour conséquence une montée effrayante des sociétés patriarcales, du fanatisme et de la religiosité. C'est ce combat courageux et difficile de l'émancipation de toutes les femmes dans différents domaines de la société (politique, diplomatie, économique, social, etc.) que les femmes congolaises leaders prennent à bras-le-corps et entendent mener sans faiblesse ni compromission.

La visée de cette analyse qui, au-delà des inégalités sexuelles constatées dans les sphères de la diplomatie congolaise, était de mettre en corrélation explicative les variables de l'implication de l'approfondissement de la question du genre dans la politique étrangère de la RDC, afin de fournir une explication sur les spécificités féminines qui influent sur la vie politique et inversement.

Au-delà de cette conception, se joint également l'analyse systématique de causes et effets de la non-représentativité des femmes dans les institutions tant politiques que diplomatiques congolaises. De manière globale, nous pouvons déduire qu'en République Démocratique du Congo des conceptions explicatives sur la parité, issues des connaissances empiriques et réflexives bloquent le processus de la participation politique et diplomatique de la femme.

Les conceptions péjoratives et subjectives de la notion de Genre, la déconsidération des potentialités féminines, la primauté des pratiques traditionnelles face aux textes juridiques modernes sur la position de la femme, l'abandon forcé de scolarité des jeunes filles en faveur des enfants du sexe masculin sont des faits générateurs de non-représentativité des femmes dans l'espace où les décisions politiques et diplomatiques sont prises en RDC bien que ces dernières bénéficient d'une disposition constitutionnelle les couvrant (la loi sur la parité).

Le nombre des femmes diplomates, parlementaires, ministres, par rapport à celui des hommes, le nombre des femmes responsables des partis politiques, le nombre des femmes ministres tant au sein de gouvernement central que dans les gouvernements provinciaux, proportion minime de leadership politique féminin dans les diverses structures politiques, diplomatiques et sociales, sont des indicateurs manifestes de l'invisibilité des femmes dans les institutions politiques de la République Démocratique du Congo. D'où la confirmation de nos hypothèses.

La présence des femmes dans les structures politiques de manière générale et en diplomatie en particulier est à renforcer, car leur représentation reste très faible. Ce qui constitue un frein à l'émergence d'une conscience collective de promotion de genre. Les acteurs politiques doivent travailler à une dynamique favorisant la présence des femmes dans différentes structures de représentation politique qui constituent, à vrai dire, une véritable « école de la citoyenneté ».

Il est ressorti de nos analyses que la diplomatie fait l'objet de nombreux clichés pour les femmes : taux de divorce élevé, échec scolaire des enfants de diplomates, vie instable, mutations constantes, la conciliation entre carrière diplomatique et vie familiale semble difficile. Devenir femme diplomate reste un choix de vie et se fait en toute connaissance de cause, d'où la nécessité d'un mécanisme de suivi dans le cadre de la politique publique.

D'abord certains mythes sur la diplomatie doivent être démentis : un diplomate n'est pas constamment muté à l'étranger : une mutation se fait tous les 3 ou 4 ans (de plus en plus tous les 4 ans) et peut se faire au sein du ministère à Kinshasa d'une direction à l'autre, sans départ forcé à l'étranger. En cas d'une mutation à l'étranger, la famille de diplomate peut opter pour les écoles consulaires congolaises en vue de conserver les valeurs culturelles du pays.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Anonyme, « Dialogue inter congolais », sur www.wikipedia.org, consulté le 23 mars 2017.

Anonyme, « RDC: 12% des chefs de missions diplomatiques sont des femmes », disponible sur *okapi.net*, du 11/03/2017.

Anonyme, RDC : Le Code de la famille en vigueur est en déphasage avec les instruments internationaux des droits de l'homme, dans *Kongo Times*, du 16/03/2015.

Constitution de la République Démocratique du Congo in J.O. Numéro spécial du 28 février 2006.

COQUERY-VIDROVITCH C., « *Les Africaines, Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIX^e au XX^e siècle* », Éditions Desjonquières, Paris, 1994.

DEBRE M., *Trois Républiques pour une France*, Albin Michel, Paris, 1944.

Déclaration Universelle de Droit de l'Homme du 10 décembre 1948.

ELISE H.P., *Vivre et savoir en Afrique*, GREC, Paris, 1997.

FOOT R., « Where are the women ? The gender dimension in the study of international relations », dans *Diplomatic History*, n°4, vol. 14, 1990.

GASPARD F., « Les femmes dans les relations internationales », dans *Politique étrangère*, n°3-4, 2000.

KAKAÏ H., « *Approche genre et projets de développement au Bénin : Cas du PADEL à Nikki et du PNDC à Djidja* », Mémoire de maîtrise en Sociologie Anthropologie, UAC, DPSA, 2003.

KUMBU KI N., « Du code du travail de 1967 à celui de 2002, Avancée, stagnation ou Recul du Droit Congolais ? », dans *Congo Afrique*, N° 386, 2004.

Le potentiel, « Le Ministère du Travail élabore d'autres projets du code de travail », dans *Le Potentiel*, n° 2764, 04 mars 2003.

LUKOKI A., « La situation sociale des congolais est restée préoccupante en 2002 », dans *Le Potentiel* n° 2716, 2 janvier 2003.

MALU M.R., « L'accès des femmes congolaises au savoir dans une perspective historique », Mémoire de maîtrise en histoire, Québec, Université Laval, 2005.

MAVAMBU M.J., sur *digitalcongo.net*, 8 mars 2003.

-
- MIANDA G., *Femmes africaines et pouvoir, les maraîchères de Kinshasa*, Éditions L'Harmattan, Paris, 1996.
- MILL J.S., *L'asservissement des femmes*, Payot, Paris, 1975.
- Ministère CONDIFFA, « Documents des stratégies d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC », Kinshasa, 2007.
- Ministère CONDIFFA, *Synthèse des 4^{ème} et 5^{ème} rapports combinés sur l'application de la CEDEF en RDC*, Kinshasa, août 2006.
- MUKADI B., « Le nouveau Code du travail n'a pas supprimé l'autorisation maritale », dans *Le Potentiel*, n° 2783, du 26 mars 2003.
- PALMIERI J., *Les africaines, histoire des femmes d'Afrique Noire au XXe et XXIe siècle*, Ed. Desjonquères, Paris, 2010.
- RENOUVIN P., *Histoire des relations internationales*, Hachette, Paris, 1994.
- TURENNE-S. C., STIENSTRA D. et SMITH H., *Discours sexospécifiques, pratiques sexospécifiques, la politique étrangère canadienne revisitée par les Féministes*, table ronde du CCDPE, Winnipeg et Québec, mai et juin 2000.